

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 03086

Numéro SIREN : 512 345 539

Nom ou dénomination : SANEF AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 33953

SANEF AQUITAINE

Société par actions simplifiée

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

SANEF AQUITAINE

Société par actions simplifiée

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'associé unique de la société SANEF AQUITAINE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Nadège PINEAU

Sanef Aquitaine

SAS

30, boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux
512 345 539 RCS Nanterre

Comptes au 31 décembre 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	3
1. COMPTE DE RESULTAT.....	3
2. BILAN	4
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	5
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	6
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	8
2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8
2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8
2.3 STOCKS.....	8
2.4 CREANCES	8
2.5 CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	8
2.6 ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES.....	8
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	9
3.1. COMPTE DE RESULTAT	9
3.1.1 Chiffre d'affaires	9
3.1.2 Autres produits.....	9
3.1.3 Achats et charges externes	9
3.1.4 Charges de personnel.....	9
3.1.5 Impôts et taxes.....	10
3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions	10
3.1.7 Résultat financier	11
3.1.8 Impôt sur les résultats	11
3.2. BILAN.....	11
3.2.1 Immobilisations incorporelles.....	11
3.2.2 Immobilisations corporelles.....	11
3.2.3 Stocks	12
3.2.4 Clients et comptes rattachés.....	12
3.2.5 Autres créances	12
3.2.6 Capitaux propres.....	13
3.2.7 Provisions pour risques et charges	13
3.2.8 Emprunts et dettes financières	13
3.2.9 Fournisseurs et comptes rattachés	13
3.2.10 Autres dettes	14
3.2.11 Engagements hors bilan	14
3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	14
3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement	14
3.3.2 Acquisition d'immobilisations.....	14
4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	15
4.1. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	15
4.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	15

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires	3.1.1	7 923 928	8 077 339
Autres produits	3.1.2	22	4 103
Charges d'exploitation		(7 220 761)	(7 357 186)
Achats et charges externes	3.1.3	(5 208 746)	(5 304 621)
Charges de personnel	3.1.4	(1 757 179)	(1 780 520)
Autres charges		(1 027)	(237)
Impôts et taxes	3.1.5	(83 378)	(89 770)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.6	(170 431)	(182 038)
Résultat d'exploitation		703 188	724 256
Résultat financier	3.1.7	1 819	1 509
Résultat courant		705 007	725 766
Résultat exceptionnel		-	10 366
Impôt sur les bénéfices	3.1.8	(199 035)	(216 692)
Résultat net		505 972	519 441

2. BILAN

ACTIF	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en euros)			
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	3.2.1		
- Brutes		68 140	68 140
- Amortissements et provisions		(68 140)	(68 140)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Brutes		2 834 320	2 739 747
- Amortissements et provisions		(2 522 611)	(2 361 139)
Total actif immobilisé		311 709	378 608
Stocks et en-cours	3.2.3	136 582	140 018
Clients et comptes rattachés	3.2.4	2 520 830	1 761 370
Autres créances	3.2.5	4 170 850	5 257 389
Disponibilités		218 724	70 320
Total actif circulant		7 046 986	7 229 098
TOTAL DE L'ACTIF		7 358 695	7 607 705

PASSIF	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en euros)			
Capital		500 000	500 000
Primes et réserves		50 000	50 000
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		505 972	519 441
Capitaux propres	3.2.6	1 055 972	1 069 441
Provisions pour risques et charges	3.2.7	70 323	61 363
Emprunts et dettes financières	3.2.8		60 105
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.9	5 006 335	4 952 918
Autres dettes	3.2.10	1 226 065	1 463 879
Total dettes		6 232 400	6 476 902
TOTAL DU PASSIF		7 358 695	7 607 705

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en euros)	Notes	2020	2019
Résultat net		505 972	519 441
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actifs circulant)		170 431	9 404
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	676 404	528 845
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(866 308)	614 088
Stock et en-cours		3 437	(4 758)
Dettes d'exploitation et autres dettes		(222 732)	526 870
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(1 085 603)	1 136 200
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(409 199)	1 665 045
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.2	(56 238)	5 432
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(56 238)	5 432
Dividendes versés à l'actionnaire unique		(519 441)	(87 041)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(519 441)	(87 041)
Variation de trésorerie		(984 878)	1 583 436
Trésorerie d'ouverture		4 381 322	2 797 886
Trésorerie de clôture (1)		3 396 444	4 381 322

(1) Trésorerie de clôture :

Disponibilités	218 724	70 320
Concours bancaires courants		(60 105)
Comptes courants cash pooling	3 177 720	4 371 107
Trésorerie de clôture	3 396 444	4 381 322

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Présentation

La société Sanef Aquitaine a été constituée le 11 mai 2009. Elle a pour objet la gestion et l'exploitation d'infrastructures de transport, la réalisation et la gestion d'ouvrages annexes et d'une façon générale, l'exécution de tous travaux ou activités s'y rapportant.

La société a été créée pour assurer l'exploitation de l'autoroute A65 qui relie Bordeaux (Langon) et Pau sur une distance de 150 kilomètres. La concession et les travaux de construction de l'autoroute A65 ont été confiés à la société A'Liéonor sise à Pau et détenue à 65% par Eiffage et 35% par Sanef.

Le 3 juillet 2009, une déviation de 6 km d'autoroute réalisée par l'Etat et mise en service à Aire-sur-l'Adour a été reprise par A'Liéonor et intégrée à la concession de l'A65.

Durant la période de phase pré-opérationnelle de l'A65, le contrat d'exploitation de l'autoroute a été assuré par la société Sanef. Le 8 juillet 2010, comme elle s'y était engagée, Sanef a cédé le contrat d'exploitation à sa filiale Sanef Aquitaine.

L'autoroute A65 est mise en service et ouverte au public depuis le 16 décembre 2010.

Le capital social de Sanef Aquitaine est détenu à 100 % par Sanef SA. Celle-ci a pour unique actionnaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Madrid.

La société Sanef établit des comptes consolidés dont le périmètre comprend Sanef Aquitaine. Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans les comptes du groupe Abertis.

Le 1^{er} janvier 2010, Sanef Aquitaine a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de la société HIT (groupe Abertis) maison mère de Sanef.

Le résultat de Sanef Aquitaine est ainsi pris en compte dans la détermination du résultat d'ensemble du groupe HIT. Sanef Aquitaine comptabilise un impôt qui représente sa contribution à l'impôt du groupe (cf. 3.1.8 et 3.2.9).

1.2. Faits majeurs de l'exercice 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Le trafic de l'A65 est en baisse en 2020 de 22,2% avec des véhicules légers accusant un recul plus important que les poids lourds (respectivement -23,7 % et -8,8 %). Grâce à l'adaptation de l'organisation, et de par son activité d'exploitant il y a eu peu d'impact sur l'exploitation et la gestion des péages pour le compte d'A'Liéonor. Dans ces conditions la crise sanitaire liée au Covid 19 a eu un effet très limité sur le résultat net de la société.

Il n'y a pas d'incertitude sur l'application du principe de continuité d'exploitation.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France, et en conformité avec le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général (CRC).

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortissables sur une durée de 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation.

<i>Durées d'utilisation</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Agencements installations</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>3 à 5 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3 ans</i>
<i>Mobilier de bureau et équipement social</i>	<i>5 à 10 ans</i>

2.3 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation destinée à ramener leur montant au montant estimé du recouvrement.

2.5 Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance. Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

2.6 Engagements sociaux différés

Les indemnités de fin de carrière et les primes pour médailles du travail sont calculées selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées mettant en œuvre une estimation des salaires en fin de carrière. La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comporte les refacturations de prestations auprès de A'Lienor, réalisées dans le cadre du contrat d'exploitation de l'autoroute A65.

3.1.2 Autres produits

Le poste « autres produits » est constitué de produits divers de gestion courante.

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en euros)	2020	2019
Fournitures et achats stockés	(208 874)	(220 064)
Fournitures et achats non stockés	(266 822)	(311 575)
Entretien courant	(403 326)	(478 288)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	(416 026)	(354 794)
Autres charges et prestations externes	(3 913 697)	(3 939 900)
Achats et charges externes	(5 208 745)	(5 304 621)

En 2020 les « autres charges et prestations externes » comprennent essentiellement des prestations de sous-traitance pour 3 654 milliers d'euros, du personnel détaché facturé par Sanef pour 197 milliers d'euros, des frais de télécommunications et services bancaires pour 36 milliers d'euros, des frais de voyages et déplacements pour 6 milliers d'euros.

3.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel de la société Sanef Aquitaine se ventilent comme suit :

(en euros)	2020	2019
Salaires et traitements	(1 247 239)	(1 262 104)
Charges sociales	(477 382)	(480 676)
Autres charges de personnel	(32 558)	(37 741)
Charges de personnel	(1 757 179)	(1 780 521)

En 2020 le poste « autres charges de personnel » concerne le versement d'une prime venant compenser l'intéressement initialement dû. Les conditions de renouvellement de l'accord d'intéressement étaient caduques.

Effectif moyen pondéré :

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	2	2
Agent de maîtrise	6	6
Employés	28	29
Effectifs	36	37

En 2020 le personnel mis à disposition de la société représente un coût de 197 milliers d'euros.

3.1.5 Impôts et taxes

(en euros)	2020	2019
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(33 296)	(47 582)
Autres impôts et taxes	(50 082)	(42 189)
Impôts et taxes	(83 378)	(89 771)

En 2020 les « autres impôts et taxes » comprennent essentiellement la contribution économique territoriale (CET) pour 45 milliers d'euros et la taxe sur les véhicules de société pour 2 milliers d'euros.

Au 1er janvier 2010, la Taxe professionnelle a fait l'objet d'une réforme pour devenir la Contribution économique territoriale (CET) désormais composée de deux contributions, la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2020 la CET représente 45 milliers d'euros au titre de la CVAE, la CFE n'étant taxée qu'à hauteur de la cotisation minimale.

3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en euros)	2020	2019
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles	(161 472)	(172 161)
Dotations nettes aux provisions	(8 959)	(9 877)
Dotations aux amortissements et provisions	(170 431)	(182 038)

Les immobilisations corporelles comprennent du matériel et outillage de travaux publics amortis sur une durée de 5 à 10 ans, du matériel de transport (3 à 5 ans), des agencements, du matériel de bureau (5 ans), du matériel informatique (3 ans) et du mobilier de bureau (5 à 10 ans), (cf. 3.2.2).

Depuis 2011 la société dote une provision au titre des indemnités de fin de carrière.

3.1.7 Résultat financier

En 2020 comme en 2019, le résultat financier résulte essentiellement des opérations de prêts de trésorerie effectuées entre Sanef Aquitaine et la société Sanef dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe.

3.1.8 Impôt sur les résultats

En 2020 comme en 2019 la charge d'impôt sur les résultats représente la contribution à l'impôt du groupe due par Sanef Aquitaine à la société HIT tête de groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale (cf. 1.2). Elle est calculée sur le résultat de la société imposée séparément.

Au 31 décembre 2020 la société Sanef Aquitaine ne dispose pas de déficits reportables.

La société ne comptabilise pas d'impôts différés. Au 31 décembre 2020 l'impôt différé résultant des différences temporaires est un impôt différé actif de 1 milliers d'euros.

3.2. Bilan**3.2.1 Immobilisations incorporelles**

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	68 140	68 140
Amortissement immobilisations incorporelles	(68 140)	(68 140)
Immobilisations incorporelles	-	-

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis sur une période de 5 ans.

3.2.2 Immobilisations corporelles

Tableau d'évolution des immobilisations corporelles :

(en euros)	Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	31.12.2020
Installations techniques, matériel et outillage		366 202	20 344		386 546
Autres immobilisations corporelles		2 209 264	168 228		2 377 492
Immobilisations en cours		164 281	70 282	(164 281)	70 282
Immobilisations corporelles		2 739 747	258 854	(164 281)	2 834 320

Comptes sanef aquitaine

(en euros)	Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2020
Amortissements des installations techniques, matériel		(345 901)	(18 852)		(364 753)
Amortissements des autres immobilisations corporelles		(2 015 238)	(142 620)		(2 157 858)
Immobilisations corporelles		(2 361 139)	(161 472)		(2 522 611)

Le matériel est amorti sur une durée de 5 à 10 ans.

Les « autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du matériel de transport amorti sur une durée de 3 à 5 ans, de l'outillage de travaux public amorti sur une durée de 5 à 10 ans ainsi que des agencements, du matériel de bureau, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

3.2.3 Stocks

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Stocks et en-cours	136 582	140 019
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	136 582	140 019

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.4 Clients et comptes rattachés

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients et comptes rattachés	2 520 830	1 761 370
Dépréciation de créances douteuses	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2 520 830	1 761 370

Au 31 décembre 2020 le poste « clients » concerne essentiellement la société A'Lienor pour 2 517 milliers d'euros et le GIE A65 pour 4 milliers d'euros.

3.2.5 Autres créances

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat et autres organismes publics	992 574	878 986
Autres créances	3 178 276	4 378 403
Autres créances et comptes rattachés	4 170 850	5 257 389

Le poste « Etat et autres organismes publics » correspond à de la TVA récupérable.

Les « autres créances » concernent pour 3 102 milliers d'euros le compte courant de la société Sanef fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

Il comprend également le compte courant HIT tête de groupe fiscal pour 75 milliers d'euros. Il représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés dû par HIT à Sanef Aquitaine au titre de l'exercice 2020.

3.2.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société Sanef Aquitaine s'élève à 500.000 euros, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 1000 euros, intégralement souscrites par Sanef en numéraire.

Tableau d'évolution des capitaux propres :

(en euros)	31.12.2019	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat de l'exercice	31.12.20120
Capital	500 000				500 000
Primes et réserves	50 000				50 000
Report à nouveau	-	-			-
Résultat 2019	519 441		(519 441)		-
Résultat 2020				505 972	505 972
Capitaux propres	1 069 441		(519 441)	505 972	1 055 972

Par décision de l'Associé unique du 10 juin 2020, le résultat de l'exercice 2019 de 519 441 euros a été versé intégralement en dividende à Sanef, associé unique.

3.2.7 Provisions pour risques et charges

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2020 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement relatif à l'exercice 2020 au titre des indemnités de fin de carrière est de 8,9 milliers d'euros, le solde du compte s'élève à 70,3 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.8 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont constituées par le compte courant de Sanef lequel fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

3.2.9 Fournisseurs et comptes rattachés

Au 31 décembre 2020 le poste « dettes fournisseurs » comprend 4 736 milliers d'euros de factures non parvenues dont 4 452 milliers d'euros pour la société Sanef.

Au 31 décembre 2019 les factures non parvenues représentaient un montant de 4 715 milliers d'euros dont 4 428 milliers d'euros pour la société Sanef.

3.2.10 Autres dettes

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes fiscales et sociales	792 772	832 127
Dettes sur immobilisations	84 338	46 003
Autres dettes	348 955	585 749
Autres dettes	1 226 065	1 463 879

Au 31 décembre 2020, les « dettes fiscales et sociales » comprennent la TVA collectée ainsi que les dettes auprès des organismes sociaux.

Au 31 décembre 2020 le poste « autres dettes » est notamment constitué d'un avoir à établir à Aliénor pour un montant de 268 milliers d'euros et des fonds de roulement des caisses de péage versés par Aliénor pour 80 milliers d'euros.

3.2.11 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2020, au regard des normes en vigueur, il n'existe pas d'engagements hors bilan.

3.3. Tableau des flux de trésorerie**3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement**

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,

(en euros)	2020	2019
Dotations nettes sur actif immobilisé	161 472	(473)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	8 959	9 877
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	170 431	9 404

3.3.2 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués, le cas échéant, de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Informations sur les parties liées.

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la société Sanef Aquitaine sont :

- La société Sanef et l'actionnaire majoritaire de Sanef, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- La société A'Lienor, concessionnaire de l'autoroute A65 et son actionnaire majoritaire le groupe Eiffage.

Suite à la signature d'un contrat d'accord industriel « industrial agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017, Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à Sanef Aquitaine une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie Sanef Aquitaine s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans le poste « clients et comptes rattachés », le compte de A'Lienor apparaît pour 2 517 milliers d'euros.

Le poste « autres créances » comprend le compte courant de Sanef pour 3 102 milliers d'euros. (cf. 3.2.5).

Dans le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » figure le compte de Sanef pour 4 452 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2020 Sanef Aquitaine a perçu de Sanef 1,8 milliers d'euros au titre de la rémunération des comptes courants qui fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie.

4.2. Honoraires de commissariat aux comptes

Deloitte & Associés et les membres de son réseau agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2020. Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission se montent à 6 milliers d'euros en 2020.



Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-Les-Moulineaux
512 345 539 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le quatre juin,
À dix heures.

La société Sanef, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (« **Sanef** »), Associée Unique de la Société,

I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ont été établis par Monsieur Vincent Fanguet, le Président de la Société.

En outre, le Commissaire aux comptes a établi un rapport sur les comptes annuels.

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Absence de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de cet exercice,
- **approuve** les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître que le résultat net de l'exercice écoulé est un bénéfice de 505.972,95 euros ;
- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

(Mention de conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

[.../...]

TROISIÈME DÉCISION

(Quitus au Président)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et après avoir pris acte que la réserve légale est complètement dotée et que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est un bénéfice de 505.972,95 euros :

- **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de 505.972,95 euros intégralement en dividende, soit 1.011,95 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social de la Société.
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

Exercice social clos le :	Nombre d'actions	Distribution à l'associé unique (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/17	500	249.106,17	néant	249.106,17	498,21
31/12/18	500	87.040,83	néant	87.040,83	174,08
31/12/2019	500	519.440,51	néant	519.440,51	1.038,88

CINQUIÈME DÉCISION

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)

L'Associé Unique constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente décision de l'Associé Unique et **décide** de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

la société **KPMG S.A.**,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
dont le siège social est situé Tour Eqho – 2, avenue Gambetta à Paris La Défense Cedex (92066),
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

La société KPMG S.A. a d'ores et déjà manifesté son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements et par les statuts de la Société pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIÈME DÉCISION

(Absence de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Associé Unique constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrive à échéance à l'issue de la présente décision de l'Associé Unique et **décide** de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant au sein de la Société conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts de la Société.

SEPTIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* *

*

Extrait certifié conforme à l'original par



Monsieur Vincent Fanguet
Président

SANEF AQUITAINE

Société par actions simplifiée

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

SANEF AQUITAINE

Société par actions simplifiée

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'associé unique de la société SANEF AQUITAINE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Nadège PINEAU

Sanef Aquitaine

SAS

30, boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux
512 345 539 RCS Nanterre

Comptes au 31 décembre 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	3
1. COMPTE DE RESULTAT.....	3
2. BILAN	4
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	5
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	6
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	8
2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8
2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8
2.3 STOCKS.....	8
2.4 CREANCES	8
2.5 CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	8
2.6 ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES.....	8
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	9
3.1. COMPTE DE RESULTAT	9
3.1.1 Chiffre d'affaires	9
3.1.2 Autres produits.....	9
3.1.3 Achats et charges externes	9
3.1.4 Charges de personnel.....	9
3.1.5 Impôts et taxes.....	10
3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions	10
3.1.7 Résultat financier	11
3.1.8 Impôt sur les résultats	11
3.2. BILAN.....	11
3.2.1 Immobilisations incorporelles.....	11
3.2.2 Immobilisations corporelles.....	11
3.2.3 Stocks	12
3.2.4 Clients et comptes rattachés.....	12
3.2.5 Autres créances	12
3.2.6 Capitaux propres.....	13
3.2.7 Provisions pour risques et charges	13
3.2.8 Emprunts et dettes financières	13
3.2.9 Fournisseurs et comptes rattachés	13
3.2.10 Autres dettes	14
3.2.11 Engagements hors bilan	14
3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	14
3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement	14
3.3.2 Acquisition d'immobilisations.....	14
4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	15
4.1. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	15
4.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	15

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires	3.1.1	7 923 928	8 077 339
Autres produits	3.1.2	22	4 103
Charges d'exploitation		(7 220 761)	(7 357 186)
Achats et charges externes	3.1.3	(5 208 746)	(5 304 621)
Charges de personnel	3.1.4	(1 757 179)	(1 780 520)
Autres charges		(1 027)	(237)
Impôts et taxes	3.1.5	(83 378)	(89 770)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.6	(170 431)	(182 038)
Résultat d'exploitation		703 188	724 256
Résultat financier	3.1.7	1 819	1 509
Résultat courant		705 007	725 766
Résultat exceptionnel		-	10 366
Impôt sur les bénéfices	3.1.8	(199 035)	(216 692)
Résultat net		505 972	519 441

2. BILAN

ACTIF	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en euros)			
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	3.2.1		
- Brutes		68 140	68 140
- Amortissements et provisions		(68 140)	(68 140)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Brutes		2 834 320	2 739 747
- Amortissements et provisions		(2 522 611)	(2 361 139)
Total actif immobilisé		311 709	378 608
Stocks et en-cours	3.2.3	136 582	140 018
Clients et comptes rattachés	3.2.4	2 520 830	1 761 370
Autres créances	3.2.5	4 170 850	5 257 389
Disponibilités		218 724	70 320
Total actif circulant		7 046 986	7 229 098
TOTAL DE L'ACTIF		7 358 695	7 607 705

PASSIF	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en euros)			
Capital		500 000	500 000
Primes et réserves		50 000	50 000
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		505 972	519 441
Capitaux propres	3.2.6	1 055 972	1 069 441
Provisions pour risques et charges	3.2.7	70 323	61 363
Emprunts et dettes financières	3.2.8		60 105
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.9	5 006 335	4 952 918
Autres dettes	3.2.10	1 226 065	1 463 879
Total dettes		6 232 400	6 476 902
TOTAL DU PASSIF		7 358 695	7 607 705

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en euros)	Notes	2020	2019
Résultat net		505 972	519 441
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actifs circulant)		170 431	9 404
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	676 404	528 845
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(866 308)	614 088
Stock et en-cours		3 437	(4 758)
Dettes d'exploitation et autres dettes		(222 732)	526 870
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(1 085 603)	1 136 200
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(409 199)	1 665 045
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.2	(56 238)	5 432
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(56 238)	5 432
Dividendes versés à l'actionnaire unique		(519 441)	(87 041)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(519 441)	(87 041)
Variation de trésorerie		(984 878)	1 583 436
Trésorerie d'ouverture		4 381 322	2 797 886
Trésorerie de clôture (1)		3 396 444	4 381 322

(1) Trésorerie de clôture :

Disponibilités	218 724	70 320
Concours bancaires courants		(60 105)
Comptes courants cash pooling	3 177 720	4 371 107
Trésorerie de clôture	3 396 444	4 381 322

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Présentation

La société Sanef Aquitaine a été constituée le 11 mai 2009. Elle a pour objet la gestion et l'exploitation d'infrastructures de transport, la réalisation et la gestion d'ouvrages annexes et d'une façon générale, l'exécution de tous travaux ou activités s'y rapportant.

La société a été créée pour assurer l'exploitation de l'autoroute A65 qui relie Bordeaux (Langon) et Pau sur une distance de 150 kilomètres. La concession et les travaux de construction de l'autoroute A65 ont été confiés à la société A'Liéonor sise à Pau et détenue à 65% par Eiffage et 35% par Sanef.

Le 3 juillet 2009, une déviation de 6 km d'autoroute réalisée par l'Etat et mise en service à Aire-sur-l'Adour a été reprise par A'Liéonor et intégrée à la concession de l'A65.

Durant la période de phase pré-opérationnelle de l'A65, le contrat d'exploitation de l'autoroute a été assuré par la société Sanef. Le 8 juillet 2010, comme elle s'y était engagée, Sanef a cédé le contrat d'exploitation à sa filiale Sanef Aquitaine.

L'autoroute A65 est mise en service et ouverte au public depuis le 16 décembre 2010.

Le capital social de Sanef Aquitaine est détenu à 100 % par Sanef SA. Celle-ci a pour unique actionnaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Madrid.

La société Sanef établit des comptes consolidés dont le périmètre comprend Sanef Aquitaine. Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans les comptes du groupe Abertis.

Le 1^{er} janvier 2010, Sanef Aquitaine a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de la société HIT (groupe Abertis) maison mère de Sanef.

Le résultat de Sanef Aquitaine est ainsi pris en compte dans la détermination du résultat d'ensemble du groupe HIT. Sanef Aquitaine comptabilise un impôt qui représente sa contribution à l'impôt du groupe (cf. 3.1.8 et 3.2.9).

1.2. Faits majeurs de l'exercice 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Le trafic de l'A65 est en baisse en 2020 de 22,2% avec des véhicules légers accusant un recul plus important que les poids lourds (respectivement -23,7 % et -8,8 %). Grâce à l'adaptation de l'organisation, et de par son activité d'exploitant il y a eu peu d'impact sur l'exploitation et la gestion des péages pour le compte d'A'Liéonor. Dans ces conditions la crise sanitaire liée au Covid 19 a eu un effet très limité sur le résultat net de la société.

Il n'y a pas d'incertitude sur l'application du principe de continuité d'exploitation.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France, et en conformité avec le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général (CRC).

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortissables sur une durée de 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation.

<i>Durées d'utilisation</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Agencements installations</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>3 à 5 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3 ans</i>
<i>Mobilier de bureau et équipement social</i>	<i>5 à 10 ans</i>

2.3 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation destinée à ramener leur montant au montant estimé du recouvrement.

2.5 Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance. Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

2.6 Engagements sociaux différés

Les indemnités de fin de carrière et les primes pour médailles du travail sont calculées selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées mettant en œuvre une estimation des salaires en fin de carrière. La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comporte les refacturations de prestations auprès de A'Lienor, réalisées dans le cadre du contrat d'exploitation de l'autoroute A65.

3.1.2 Autres produits

Le poste « autres produits » est constitué de produits divers de gestion courante.

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en euros)	2020	2019
Fournitures et achats stockés	(208 874)	(220 064)
Fournitures et achats non stockés	(266 822)	(311 575)
Entretien courant	(403 326)	(478 288)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	(416 026)	(354 794)
Autres charges et prestations externes	(3 913 697)	(3 939 900)
Achats et charges externes	(5 208 745)	(5 304 621)

En 2020 les « autres charges et prestations externes » comprennent essentiellement des prestations de sous-traitance pour 3 654 milliers d'euros, du personnel détaché facturé par Sanef pour 197 milliers d'euros, des frais de télécommunications et services bancaires pour 36 milliers d'euros, des frais de voyages et déplacements pour 6 milliers d'euros.

3.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel de la société Sanef Aquitaine se ventilent comme suit :

(en euros)	2020	2019
Salaires et traitements	(1 247 239)	(1 262 104)
Charges sociales	(477 382)	(480 676)
Autres charges de personnel	(32 558)	(37 741)
Charges de personnel	(1 757 179)	(1 780 521)

En 2020 le poste « autres charges de personnel » concerne le versement d'une prime venant compenser l'intéressement initialement du. Les conditions de renouvellement de l'accord d'intéressement étaient caduques.

Effectif moyen pondéré :

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	2	2
Agent de maîtrise	6	6
Employés	28	29
Effectifs	36	37

En 2020 le personnel mis à disposition de la société représente un coût de 197 milliers d'euros.

3.1.5 Impôts et taxes

(en euros)	2020	2019
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(33 296)	(47 582)
Autres impôts et taxes	(50 082)	(42 189)
Impôts et taxes	(83 378)	(89 771)

En 2020 les « autres impôts et taxes » comprennent essentiellement la contribution économique territoriale (CET) pour 45 milliers d'euros et la taxe sur les véhicules de société pour 2 milliers d'euros.

Au 1er janvier 2010, la Taxe professionnelle a fait l'objet d'une réforme pour devenir la Contribution économique territoriale (CET) désormais composée de deux contributions, la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2020 la CET représente 45 milliers d'euros au titre de la CVAE, la CFE n'étant taxée qu'à hauteur de la cotisation minimale.

3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en euros)	2020	2019
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles	(161 472)	(172 161)
Dotations nettes aux provisions	(8 959)	(9 877)
Dotations aux amortissements et provisions	(170 431)	(182 038)

Les immobilisations corporelles comprennent du matériel et outillage de travaux publics amortis sur une durée de 5 à 10 ans, du matériel de transport (3 à 5 ans), des agencements, du matériel de bureau (5 ans), du matériel informatique (3 ans) et du mobilier de bureau (5 à 10 ans), (cf. 3.2.2).

Depuis 2011 la société dote une provision au titre des indemnités de fin de carrière.

3.1.7 Résultat financier

En 2020 comme en 2019, le résultat financier résulte essentiellement des opérations de prêts de trésorerie effectuées entre Sanef Aquitaine et la société Sanef dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe.

3.1.8 Impôt sur les résultats

En 2020 comme en 2019 la charge d'impôt sur les résultats représente la contribution à l'impôt du groupe due par Sanef Aquitaine à la société HIT tête de groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale (cf. 1.2). Elle est calculée sur le résultat de la société imposée séparément.

Au 31 décembre 2020 la société Sanef Aquitaine ne dispose pas de déficits reportables.

La société ne comptabilise pas d'impôts différés. Au 31 décembre 2020 l'impôt différé résultant des différences temporaires est un impôt différé actif de 1 milliers d'euros.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	68 140	68 140
Amortissement immobilisations incorporelles	(68 140)	(68 140)
Immobilisations incorporelles	-	-

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis sur une période de 5 ans.

3.2.2 Immobilisations corporelles

Tableau d'évolution des immobilisations corporelles :

(en euros)	Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	31.12.2020
Installations techniques, matériel et outillage		366 202	20 344		386 546
Autres immobilisations corporelles		2 209 264	168 228		2 377 492
Immobilisations en cours		164 281	70 282	(164 281)	70 282
Immobilisations corporelles		2 739 747	258 854	(164 281)	2 834 320

Comptes sanef aquitaine

(en euros)	Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2020
Amortissements des installations techniques, matériel		(345 901)	(18 852)		(364 753)
Amortissements des autres immobilisations corporelles		(2 015 238)	(142 620)		(2 157 858)
Immobilisations corporelles		(2 361 139)	(161 472)		(2 522 611)

Le matériel est amorti sur une durée de 5 à 10 ans.

Les « autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du matériel de transport amorti sur une durée de 3 à 5 ans, de l'outillage de travaux public amorti sur une durée de 5 à 10 ans ainsi que des agencements, du matériel de bureau, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

3.2.3 Stocks

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Stocks et en-cours	136 582	140 019
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	136 582	140 019

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.4 Clients et comptes rattachés

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients et comptes rattachés	2 520 830	1 761 370
Dépréciation de créances douteuses	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2 520 830	1 761 370

Au 31 décembre 2020 le poste « clients » concerne essentiellement la société A'Lienor pour 2 517 milliers d'euros et le GIE A65 pour 4 milliers d'euros.

3.2.5 Autres créances

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat et autres organismes publics	992 574	878 986
Autres créances	3 178 276	4 378 403
Autres créances et comptes rattachés	4 170 850	5 257 389

Le poste « Etat et autres organismes publics » correspond à de la TVA récupérable.

Les « autres créances » concernent pour 3 102 milliers d'euros le compte courant de la société Sanef fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

Il comprend également le compte courant HIT tête de groupe fiscal pour 75 milliers d'euros. Il représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés dû par HIT à Sanef Aquitaine au titre de l'exercice 2020.

3.2.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société Sanef Aquitaine s'élève à 500.000 euros, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 1000 euros, intégralement souscrites par Sanef en numéraire.

Tableau d'évolution des capitaux propres :

(en euros)	31.12.2019	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat de l'exercice	31.12.2020
Capital	500 000				500 000
Primes et réserves	50 000				50 000
Report à nouveau	-	-			-
Résultat 2019	519 441		(519 441)		-
Résultat 2020				505 972	505 972
Capitaux propres	1 069 441		(519 441)	505 972	1 055 972

Par décision de l'Associé unique du 10 juin 2020, le résultat de l'exercice 2019 de 519 441 euros a été versé intégralement en dividende à Sanef, associé unique.

3.2.7 Provisions pour risques et charges

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2020 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement relatif à l'exercice 2020 au titre des indemnités de fin de carrière est de 8,9 milliers d'euros, le solde du compte s'élève à 70,3 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.8 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont constituées par le compte courant de Sanef lequel fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

3.2.9 Fournisseurs et comptes rattachés

Au 31 décembre 2020 le poste « dettes fournisseurs » comprend 4 736 milliers d'euros de factures non parvenues dont 4 452 milliers d'euros pour la société Sanef.

Au 31 décembre 2019 les factures non parvenues représentaient un montant de 4 715 milliers d'euros dont 4 428 milliers d'euros pour la société Sanef.

3.2.10 Autres dettes

(en euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes fiscales et sociales	792 772	832 127
Dettes sur immobilisations	84 338	46 003
Autres dettes	348 955	585 749
Autres dettes	1 226 065	1 463 879

Au 31 décembre 2020, les « dettes fiscales et sociales » comprennent la TVA collectée ainsi que les dettes auprès des organismes sociaux.

Au 31 décembre 2020 le poste « autres dettes » est notamment constitué d'un avoir à établir à Aliénor pour un montant de 268 milliers d'euros et des fonds de roulement des caisses de péage versés par Aliénor pour 80 milliers d'euros.

3.2.11 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2020, au regard des normes en vigueur, il n'existe pas d'engagements hors bilan.

3.3. Tableau des flux de trésorerie**3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement**

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,

(en euros)	2020	2019
Dotations nettes sur actif immobilisé	161 472	(473)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	8 959	9 877
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	170 431	9 404

3.3.2 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués, le cas échéant, de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Informations sur les parties liées.

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la société Sanef Aquitaine sont :

- La société Sanef et l'actionnaire majoritaire de Sanef, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- La société A'Liénor, concessionnaire de l'autoroute A65 et son actionnaire majoritaire le groupe Eiffage.

Suite à la signature d'un contrat d'accord industriel « industrial agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017, Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à Sanef Aquitaine une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie Sanef Aquitaine s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans le poste « clients et comptes rattachés », le compte de A'Lienor apparaît pour 2 517 milliers d'euros.

Le poste « autres créances » comprend le compte courant de Sanef pour 3 102 milliers d'euros. (cf. 3.2.5).

Dans le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » figure le compte de Sanef pour 4 452 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2020 Sanef Aquitaine a perçu de Sanef 1,8 milliers d'euros au titre de la rémunération des comptes courants qui fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie.

4.2. Honoraires de commissariat aux comptes

Deloitte & Associés et les membres de son réseau agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2020. Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission se montent à 6 milliers d'euros en 2020.